

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 27 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	03 févr. 2023	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que ceci est affiché.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	10 févr. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque le numéro d'assurance maladie. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information nécessaire soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	10 févr. 2023	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants vérifiés manquent l'information complète du médecin. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information nécessaire soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	10 févr. 2023	
Commentaires : 3 dossiers d'enfants manquent de l'information relative aux contacts d'urgence. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins deux contacts d'urgence sont inscrite au sein de chaque dossier d'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 févr. 2023	
Commentaires : 1 employé n'a pas complété le cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que le cours est complété et que le certificat est ajouté au sein du dossier de l'employé. Cette employée ne peut pas être laissée seule avec les enfants entretemps.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	27 janv. 2023	
Commentaires : Les registres de présences des enfants sont sur place, par contre il manque certaines informations au sein de ceux-ci. Lorsque les enfants sont présents en matinée à la garderie, l'heure de leur départ n'est pas inscrite. De plus, l'inspectrice observe que l'heure d'arrivée des enfants n'est pas inscrite pour aujourd'hui. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui a ajouté cette information immédiatement. L'administratrice devra s'assurer que l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant sont toujours inscrites, afin de refléter les enfants qui sont présents à la garderie.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	03 févr. 2023	
Commentaires : La routine quotidienne n'est pas affichée au sein des salles de classe. L'administratrice devra s'assurer que ceci soit affiché au sein de chaque classe.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	03 févr. 2023	
Commentaires : Il y a deux pelles rouillées dans les bacs où est conservé le matériel de jeu pour l'extérieur. De plus, l'inspectrice observe qu'un bac utilisé pour conserver le matériel est brisé et qu'il y a des morceaux de plastique qui sont brisés à l'intérieur de ce bac. L'administratrice devra s'assurer de réparer ou retirer ce matériel de l'aire de jeu extérieur afin d'assurer la sécurité des enfants.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	10 févr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe des matelas verts qui sont usés. Le plastique qui recouvre les matelas est déchiré à plusieurs endroits. L'administratrice devra réparer ou retirer les matelas de l'aire de jeu intérieur afin de s'assurer que le matériel est en bon état.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 janv. 2023	27 janv. 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve deux bouteilles aérosol Febreze qui ne sont pas barrées sous clé. Une est sur une étagère hautement placée dans une salle de classe et l'autre est sous l'évier dans la salle de bain. Ceci fut placé sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	27 janv. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que les codes d'absence ne sont pas utilisés à toute les fois qu'un enfant est absent. Les codes d'absence doivent être indiqués sur les registres de présences, afin d'indiquer la raison de l'absence de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	10 févr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que quelques bouteilles d'eau n'indiquent pas le nom de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que toute nourriture emportée de la maison est étiquetée avec le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants arriver de l'école. L'inspectrice observe les enfants manger la collation, jouer des jeux libres à l'intérieur et également se préparer pour aller à l'extérieur.

L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tels que se mettre à leur niveau pour jouer avec eux.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 janvier 2023

Date

original signé par
Hélène Roberge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 janvier 2023

Date